

## CONSEIL COMMUNAUTAIRE

### DELIBERATION N°08-CC/2013/CCDS DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2013

Séance du 13 mars 2013

L'an deux mil treize et le treize mars à seize heures, le Conseil Communautaire convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en salle de délibérations à l'Hôtel de ville de Kourou, sous la présidence de M. Robert PUTCHA, 2<sup>ème</sup> Vice-Président, en l'absence du Président et du Premier Vice-Président.

#### Titulaires Présents :

M. Robert PUTCHA, Adelson MAGLOIRE, Bruno APOUYOU, René-Serge HORTH, Mme France CLET-COURAT

#### Titulaires Absents :

Excusés : MM. Jean-Claude MADELEINE, Charles RINGUET, William LAZZAROTTO, Mme Annick LEVEILLE

Non excusés : Cornélie SELLALI-BOIS BLANC, Jean-Christian GABRIEL, Luce GEORGES, Daniel MANGAL, Alain MICHEL, Conrad RINGUET, Karine ZULEMARO, Jean-Marie TORVIC, Françoise CAMON,

#### **Membres du Conseil Communautaire formant la majorité des membres en exercice**

#### **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;  
Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;  
Vu la loi n° loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales ;  
Vu l'arrêté n°2154/SG du 23 novembre 2010, portant création de la Communauté de Communes des Savanes ;  
Vu l'avis favorable du bureau de la CCDS en date du 27/02/2013 ;  
Vu le PV de carence de la séance du conseil communautaire du 6 mars 2013 ;

#### **ENTENDU L'EXPOSE DU RAPPORT DU PRESIDENT,**

#### **APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

Article 1 : **DONNE ACTE** à Monsieur le Président de son rapport,

Article 2 : **PREND ACTE** du débat d'orientations budgétaires 2013.

Article 3 : **AUTORISE** le Président à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente.

Article 4 : Les dispositions de la présente délibération entreront en vigueur à compter de leur caractère exécutoire conformément aux dispositions des articles L.2131-1, L.2131-2 et L.2131-3 du Code Général des Collectivités Territoriales.



#### **Vote :**

-Nombre de conseillers en exercice : 20  
-Nombre de conseillers présents : 5  
-Pour : 5  
-Contre : 0  
-Abstention(s) : 0

Fait et délibéré à Kourou, en séance publique le 13 mars 2013

Pour extrait et certifié conforme

Pour Le Président, absent et par délégation

Le 2<sup>ème</sup> Vice-Président

Robert PUTCHA

